

let dernier relative à l'indemnité de frais de bureau à allouer à l'officier commandant le détachement de gendarmerie dans les Etablissements français de l'Océanie, j'ai l'honneur de vous informer que je ne puis qu'approuver la mesure que vous avez prise de faire payer à cet officier, conformément aux prévisions budgétaires, l'allocation pour frais de bureau à raison de 600 francs par an.

Cette fixation résulte, en effet, de l'application au lieutenant commandant le détachement de Tahiti du tarif n° 15, annexé à la décision présidentielle du 22 février 1873, et, suivant la règle, doublé pour le service colonial.

Recevez, etc.

Pour le Ministre de la marine et des colonies :
Pour le Directeur des colonies :
Le Sous-Directeur,
Signé : ROY.

N° 5. — *CIRCULAIRE ministérielle au sujet de la tenue des comptes des correspondants administratifs du Trésor.*

(4^e Direction : Colonies; 4^e bureau : Fonds, Hôpitaux et Vivres.)

Paris, le 20 novembre 1877.

MESSIEURS, — L'examen par le ministère des finances de la comptabilité des trésoriers-payeurs des colonies a donné lieu de constater un arriéré considérable dans l'apurement des comptes des correspondants administratifs; ils présentent, notamment dans certaines colonies, des soldes débiteurs dont l'apurement, en raison de leur origine assez ancienne, ne pourra pas se faire sans difficulté.

Cette situation, que m'a fait connaître mon collègue des finances, témoigne des lacunes qu'offre encore cette partie de la comptabilité du trésor. Il m'a donc paru utile, pour en prévenir désormais le retour, d'inviter les Ordonnateurs à donner aux trésoriers le concours le plus actif pour faciliter aux comptables la tâche qui leur incombe sur ce point.

Déjà, par une circulaire du 20 juin 1874, M. le Ministre des finances a fait adresser aux trésoriers-payeurs des instructions qui doivent lui permettre d'être éclairé sur l'importance et la nature des soldes restant à régulariser.

Il importe que les Ordonnateurs ne seulement veillent à l'exécution de cette prescription, mais encore qu'ils viennent en aide aux comptables, pour donner aux états réclamés par ladite circu-